



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Département santé publique et environnementale

Affaire suivie par : AP-2019
Courriel : ars-dt44-spe@ars.sante.fr

Préfecture du Maine et Loire
Bureau des procédures Environnementales et
Foncières
Monsieur le Préfet
Place Michel Debré
49034 ANGERS Cedex 01

Nantes, le **16 DEC. 2019**

Copie : DREAL des Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud 44200 NANTES

Objet : avis sur dossier d'autorisation- Plan d'épandage Métabio Energies

A l'occasion de reprise de la procédure d'autorisation du projet de société Métabio Energies, je vous fais parvenir mes observations. Celles-ci portent la partie du plan d'épandage localisée sur la commune de Nort sur Erdre à proximité des captages du Plessis Pas Brunet. Le receveur concerné est la SCEA de Landebroc.

La fosse mise à disposition par la SCEA Landebroc est une ancienne fosse à lisier d'une capacité de 1200 m³. Le site est situé dans la zone d'influence des captages dont il est distant d'environ 500 m. Dans cette zone, toute introduction de polluant est susceptible d'affecter la qualité des eaux captées. Le projet génère donc un risque en cas de perte d'étanchéité de la fosse ou en cas de débordement possiblement associé à une forte pluviosité.

La lecture du dossier n'apporte pas toutes les réponses attendues : d'une part, la fosse qui était à moitié pleine au moment de la visite n'a pas pu être vérifiée dans son intégralité. D'autre part, la lecture du rapport laisse penser que le contexte particulier qui est le fait de la proximité des captages du Plessis Pas Brunet n'a pas été pris en compte.

Dans l'éventualité où cet ouvrage de stockage devait être maintenu dans le projet, je recommande fortement la mise en œuvre d'un protocole établissant une surveillance renforcée de l'équipement tout au long de son utilisation : surveillance très régulière du niveau de remplissage, mise place d'un piézomètre permettant un prélèvement de contrôle de la qualité de l'eau la nappe au droit de la fosse, expertise régulière de l'ouvrage.

Le risque de débordement doit aussi être maîtrisé en fixant une limite au remplissage pour préserver une marge de sécurité ou en prévoyant la couverture de la fosse.
Quant aux parcelles d'épandage, elles sont potentiellement localisées dans champ captant bien que situées hors du périmètre de protection.



Les épandages réalisés sur ces parcelles sont susceptibles d'impacter les eaux captées notamment si les volumes pompés doivent augmenter, cette perspective devant être envisagée comme réaliste à court terme. Il sera très utile d'informer le pétitionnaire du caractère précaire de l'autorisation d'épandre sur ces parcelles dans un contexte de renforcement probable des mesures de protection des captages du Plessis Pas Brunet.

Telles sont mes observations sur le plan d'épandage présenté par la société Métabio Energies pour la valorisation des digestats.

Le Responsable du Département Santé
Publique Environnementale


Régis LECOQ

